



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladedefense.fr

BUREAU TERRITORIAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

Compte-rendu de séance

Décision n°1 (75/2021)

Ouverture de séance

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, le Bureau Territorial, dûment convoqué le six décembre par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni à la Salle du Conseil, 2, rue Carnot.

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

Présents :

BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BOUDY Guillaume, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle,
FROMANTIN Jean-Christophe, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, KOSSOWSKI Jacques,
POTTIER-DUMAS Agnès

Pouvoirs :

JUVIN Philippe a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle
OLLIER Patrick a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques

Absent(s), excusé(s) :

FROMANTIN Jean-Christophe (de la délibération 2 à 7)

Soit :

Membres présents :	9
Membre(s) ayant donné pouvoir :	2
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	0

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021.

DÉCIDE, à l'unanimité, d'élire Jeanne BECART en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Décision n°2 (76/2021)

Contrats pour la collecte de déchets ménagers et assimilés en porte à porte conclus avec SEPUR

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion des contrats relatifs à la collecte de déchets ménagers et assimilés en porte à porte avec SEPUR sise ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices à THIVERVAL-GRIGNON (78850).

D'INDIQUER que chacun de ces contrats est :

- un accord-cadre mono-attributaire de services,
- traité à prix unitaires et forfaitaires, et s'exécutant par bons de commande et marchés subséquents,

- d'une durée ferme de 7 ans à compter du 1er avril 2022, sous réserve de sa notification préalable, ou à défaut à compter de sa notification,
- conclu sans montant minimum, avec un montant maximum strictement inférieur à :
 - o 55 000 000 € HT pour le lot n°1 ;
 - o 40 000 000 € HT pour le lot n°2 ;
 - o 25 000 000 € HT pour le lot n°3.

D'AUTORISER le président à signer lesdits contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°3 (77/2021)

Puteaux - Avenant n°3 au contrat relatif à la collecte des déchets et assimilés

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion de l'avenant n°3 au contrat n°16375 relatif à la collecte en porte à porte et au transport des déchets ménagers résiduels, des emballages et journaux magazines et des encombrants à Puteaux, avec Derichebourg Polybuis Sasu.

DE PRÉCISER que cet avenant porte sur le vidage des corbeilles de propreté.

D'INFORMER que les autres termes du contrat restent inchangés.

D'INDIQUER que l'avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°4 (78/2021)

Puteaux - éco-quartier des Bergères - Contrat pour les prestations de géomètres experts dans le cadre des opérations d'aménagement

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion du contrat relatif aux prestations de géomètres-experts dans le cadre des opérations d'aménagements de l'éco-quartier des Bergères à Puteaux avec la société Geosat, sise 17, rue Thomas Edison 33600 Pessac.

D'INDIQUER que le contrat est un accord-cadre à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

D'AUTORISER le président à signer le contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°5 (79/2021)

Subvention à l'association Le Cercle pour la gestion de ressourceries

DÉCIDE

D'APPROUVER le versement par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense d'une subvention à l'association Le Cercle pour la poursuite de l'activité de ressourcerie sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense d'un montant de 53 030 €.

DE PRÉCISER que cette subvention sera versée à l'association Le Cercle à la signature de la convention.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention relative au versement de ladite subvention et à signer tout acte afférent avec l'association Le Cercle.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°6 (80/2021)

Convention d'accompagnement du Sycotom pour la mise en oeuvre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires sur le territoire

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'accompagnement entre le Sycotom et l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour la mise en œuvre de la collecte et du traitement des déchets alimentaires.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer et à exécuter ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°7 (81/2021)

Transfert d'ouvrage d'assainissement entre le département des Hauts-de-Seine et l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense

DECIDE

D'APPROUVER la convention de transfert de propriété de l'ouvrage d'assainissement situé au 78 et 116 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine.

DE PRECISER que cette convention entre en vigueur à compter de sa notification.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 10

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°8 (82/2021)

Rapport social unique

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport social unique 2020.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision n°9 (83/2021)

Fixation du taux de promus / promouvables

DECIDE

DE FIXER le taux de promus / promouvables à 100% pour tous les grades de l'établissement public territorial.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°10 (84/2021)
Actualisation du tableau des effectifs

DÉCIDE

D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel telles que précisées en annexes.

DE PRÉCISER que les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés conformément à la législation en vigueur.

D'APPROUVER le recrutement d'agents contractuels pour motif d'accroissement temporaire d'activité figurant en annexe 4, conformément à l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°11 (85/2021)

Renouvellement des mises à disposition des services supports des villes de Nanterre et de Rueil-Malmaison auprès du Territoire

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service de gestion administrative du personnel de la ville de Nanterre auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service de la commande publique de la ville de Rueil-Malmaison auprès de l'EPT Paris Ouest La Défense pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer avec les villes de Nanterre et de Rueil-Malmaison les conventions de mise à disposition de services et à les exécuter.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°12 (86/2021)

Indemnités accordées au titre d'une activité accessoire

DÉCIDE

D'APPROUVER la liste des activités accessoires pour assurer les missions nécessaires à l'activité de l'EPT Paris Ouest La Défense jointe en annexe.

DE PROLONGER le dispositif des indemnités pour activités accessoires, dans les mêmes termes et les mêmes conditions tels qu'ils sont fixés par la décision n°06 (21/2016) du 6 juin 2016 du bureau territorial.

DE DIRE que cette prolongation est effective pour une période d'un an et prend effet au 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les arrêtés individuels correspondants.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°13 (87/2021)

Attribution d'un véhicule de fonction

DÉCIDE

D'APPROUVER l'octroi d'un véhicule de fonction au directeur général des services.

D'AUTORISER le président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction.

DE RETENIR le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfaitaire.

DE PRENDRE en charge les frais suivants : carburant, entretien, assurance, taxes, frais de péage.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°14 (88/2021)

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

DÉCIDE

D'ADHERER au contrat d'assurances groupe en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties décès et accident de service/maladie professionnelle pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

DE PRENDRE ACTE que la contribution financière due par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion à un taux de 0,60% du montant de la prime d'assurance annuelle de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe et d'accomplir toute les démarches statutaires afférentes.

DE PRENDRE ACTE que l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°15 (89/2021)

La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe - Ilot Ferry-Fauvelles – Cession des droits à construire à la société Woodeum

DÉCIDE

D'APPROUVER la cession au profit de la société Woodeum aux conditions décrites ci-dessus :

- pour la construction d'un programme immobilier de logements sur l'ilot opérationnel de « Ferry-Fauvelles » au sein de la ZAC des Champs-Philippe pour une surface totale de 11 410 m² de SDP, sur toute ou partie des parcelles cadastrées section B n°86 à 93, n°185 à 187, n°211, n°455, n°464, n°468 et n°470 sises rues Jules Ferry et des Fauvelles à La Garenne-Colombes, d'une superficie totale de terrain d'environ 2 553 m²,
- pour les droits à construire qui y sont attachés pour un montant de 13 895 660 € HT.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente avec la société Woodeum et à y apporter, en tant que besoin, toute modification d'ordre purement technique ainsi que tous les actes afférents et à procéder à l'annulation de la copropriété du 100 rue Jules Ferry et à signer tout acte afférant à cette annulation.

DE DIRE qu'une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au trésorier et notifiée à la société Woodeum.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°16 (90/2021)

Puteaux - Eco-quartier des Bergères - Lots n° 8-9-10- Cession des emprises foncières au groupement Crédit Agricole Immobilier

DÉCIDE

D'APPROUVER la cession du terrain et des volumes constituant les lots 8-9-10 et des droits à construire prévisionnels suivants, savoir :

- pour le lot 8 :
 - environ 1.863,00 m² de surface de plancher (SDP) de logement en accession sociale (vente au taux de TVA réduit - 278 sexies III 2° du code général des impôts) ;
 - environ 126,72 m² de commerces ;
- Pour les lot 9 :
 - environ 5.627,00 m² SDP de logement en accession libre ;
 - environ 570,72 m² SDP commerces ;
- Pour les le lot 10 :
 - environ 715,59 m² SDP commerces ;
 - environ 3.021,00 m² SDP de logements locatif social PLAI et PLUS ;

Au groupement acquéreur, se composant des sociétés Crédit Agricole Immobilier Promotion, de la société Quanim et de la Société Seqens, dont le mandataire est Crédit Agricole Immobilier représenté par Monsieur Franck HELARY ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait pour un montant minimum global de 20 170 570 € hors taxes, hors droit.

DE DIRE que ledit prix sera déterminé selon les mètres carrés obtenus aux termes des autorisations de construire à savoir :

- 2.670,00 euros hors taxe / m² de SDP pour les logements en accession libre
- 1.050,00 euros hors taxe / m² de SDP pour les logements en accession sociale
- 600,00 euros hors taxe / m² de SDP pour les logements locatifs sociaux
- 950,00 euros hors taxe / m² de SDP pour les commerces

DE DIRE que, toutefois, conformément à l'offre du groupement acquéreur, le prix de vente ne saurait être inférieur à la somme de 20.170.570,00 euros hors taxe, quelle que soit la SDP obtenue, auquel prix sera rajouté la TVA aux taux en vigueur au jour de la signature de l'acte de vente définitif.

DE DIRE que le prix sera majoré d'une charge augmentative du prix correspondant à la participation aux équipements publics d'un montant de :

- 350,00 € hors taxe (non soumis à négociation) par mètre carré de surface de plancher pour les logements (*peu importe leur catégorie*),
- 100,00 € hors taxe (non soumis à négociation) par mètre carré de surface de plancher pour les commerces.

D'APPROUVER l'engagement résultant de la promesse de prise en charge financière du surcoût de la pollution et amiante (enrobé), à savoir :

- par l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, aménageur, à concurrence des premiers 1.300.000,00 euros hors taxe ;
- au-delà de ce montant, le groupement acquéreur fera son affaire personnelle des prochains 1.300.000,00 euros hors taxe ;
- puis à partir de 2.600.000,00 euros hors, le surcoût sera pris en charge à concurrence de la moitié chacun entre vendeur et acquéreur ;

D'APPROUVER toute clause de complément de prix au profit de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tout acte, notamment cahier des charges du lot 8 et ses annexes, cahier des charges des lots 9-10 et ses annexes, document d'arpentage, actes rectificatifs, complémentaires nécessaires aux besoins de la publicité foncière, y afférent.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°17 (91/2021)

Puteaux - Eco-quartier des Bergères - Acquisition de volumes et des emprises foncières appartenant au domaine public du département des Hauts-de-Seine

DÉCIDE

D'APPROUVER l'acquisition des deux volumes n° 2 et 11 d'une superficie chacun d'environ 2 438 m² et de 275 m² correspondant aux couvertures aménagement au-dessus de ces couvertures et surplombs ainsi que les parcelles en pleine d'une superficie d'environ 10 955 m² au prix d'un euro symbolique.

D'APPROUVER la condition particulière relative à la clause d'affectation de maintien à usage de parc paysager avec aménagement pendant une durée de 20 ans.

D'APPROUVER la constitution de toutes servitudes générales et/ou particulières.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout acte y afférent et à y apporter toutes modifications nécessaires et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition (notamment plans, document d'arpentage, état descriptif de division en volumes contenant servitudes, actes rectificatifs, complémentaires nécessaires aux besoins de la publicité foncière).

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°18 (92/2021)

Candidature à l'appel à manifestation RECIF +

DÉCIDE

D'APPROUVER la candidature commune de l'EPT Paris Ouest La Défense et de l'ALEC Paris Ouest La Défense à l'appel à manifestation d'intérêt RECIF+.

AUTORISE le président ou le vice-président délégué à signer une lettre d'engagement de la collectivité territoriale à la réalisation des actions du programme RECIF+.

PRÉCISE que les actions développées dans le cadre du programme RECIF+ apporteront un complément de financement à l'agence locale de l'énergie et du climat de l'EPT Paris Ouest La Défense.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°19 (932021)

Convention-cadre entre la chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-Seine et le territoire Paris Ouest La Défense

DÉCIDE

D'APPROUVER la conclusion de la convention de partenariat cadre entre le territoire Paris Ouest La Défense et la chambre de commerce et d'industrie.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention ainsi que tout document y afférant notamment tout avenant subséquent, ainsi qu'à prendre toute mesure concernant son exécution.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Décision n°20 (94/2021)

Actualisation de la convention de partenariats du Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat type qui permettra d'encadrer les participations des acteurs publics et privés au catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

D'AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer lesdites conventions ou avenants à passer avec les partenaires identifiés et à venir, et établies à partir de la convention type.

DE DIRE que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Décision adoptée par

Vote(s) pour : 11

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h37.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie